

**URBANISME****Ivry-Port**

Copropriété du 6 boulevard Brandebourg

Rachat des lots de copropriété portés par le SAF94 depuis 2007

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du Conseil municipal du 22 juin 2006, la Commune a délimité un périmètre d'intervention foncière du Syndicat mixte d'action foncière du Département du Val-de-Marne (SAF94) dénommé « petits hôtels » dans le cadre du projet Avenir Gambetta et a sollicité ledit syndicat afin de porter sur une période de dix ans les biens mutables de ce périmètre.

Le bureau syndical du SAF94 du 4 mai et 2 juillet 2007 a décidé l'acquisition par voie de préemption des lots de copropriété n° 1, 2, 3, 16, 17, 18, 21 et 201 dépendant de la parcelle cadastrée section AU n° 83, sise 6 boulevard de Brandebourg à Ivry-sur-Seine, droit de préemption préalablement délégué au SAF94.

Les lots ainsi achetés par le SAF94, ont été acquis et portés par celui-ci par le biais d'une convention de portage signée le 31 octobre 2007 et d'une durée de 10 ans.

Ces biens sont constitués de deux commerces d'une surface totale de 75,95 m<sup>2</sup> et occupés à ce jour par l'association cyclofficine, la Ville étant gestionnaire par une convention de transfert de gestion signée le 14 novembre 2007.

Aussi, au regard de ce qui précède, je vous propose d'approuver le rachat de ces biens pour un prix total de 185 059,86 €, incluant 179 099,61 € de prix du foncier et 5 960,25 € de rémunération du SAF94, comme prévu aux conventions de portage signées et citées ci-dessus, et ainsi approuver le compte de cession correspondant.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

P.J. : - avis du service France Domaine  
- plan cadastral  
- compte de cession de l'opération 225

## **URBANISME**

### **13) Ivry-Port**

Copropriété du 6 boulevard Brandebourg

Rachat des lots de copropriété portés par le SAF 94 depuis 2007

#### **LE CONSEIL,**

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

vu sa délibération en date du 26 octobre 1995 décidant l'adhésion de la Commune au syndicat mixte d'action foncière du Département du Val-de-Marne (SAF94),

vu l'arrêté préfectoral n° 96/3890 du 31 octobre 1996 modifié autorisant la création du SAF94 et agréant ses statuts,

vu les statuts et le règlement intérieur du SAF94,

vu sa délibération en date du 19 décembre 2013 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), modifié en dernier lieu le 9 avril 2015,

vu la délibération du Conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 12 avril 2016 approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ivry-sur-Seine,

vu sa délibération en date du 22 Juin 2006, délimitant un périmètre d'intervention foncière du SAF94 dans le cadre du projet Avenir-Gambetta et désignant ce dernier pour l'acquisition de biens immobiliers, situés dans ledit périmètre des « Petits Hôtels »,

vu les décisions du bureau syndical du SAF94 du 4 mai et 2 juillet 2007 décidant l'acquisition par voie de préemption des lots de copropriété n° 1, 2, 3, 16, 17, 18, 21 et 201 dépendant de la parcelle cadastrée section AU n° 83, sise 6 boulevard de Brandebourg à Ivry-sur-Seine,

vu la convention de portage entre la ville et le SAF94 signée le 31 octobre 2007, concernant les lots de copropriété n° 1, 2, 3, 16, 17, 18, 21 et 201 dépendant de la parcelle cadastrée section AU n° 83, sise 6 boulevard de Brandebourg à Ivry-sur-Seine,

considérant que ces lots sont actuellement gérés par la Ville d'Ivry-sur Seine par convention de transfert de gestion signée le 14 novembre 2007,

considérant dès lors l'intérêt et l'obligation pour la Commune d'acquérir les biens portés par le SAF94, comme prévu aux dites conventions, cette parcelle ayant été retirée des biens mutables de l'opération avenir-Gambetta devenue ZAC « Ivry Confluences »,

vu l'avis du service France Domaine, ci-annexé,

vu le compte de cession, ci annexé,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

Par 39 voix pour et 6 voix contre

**ARTICLE 1 :** DECIDE le rachat au SAF94 au prix de cent quatre-vingt-cinq mille cinquante-neuf euros et quatre-vingt-six centimes (185 059,86 €), des lots de copropriété n° 1, 2, 3, 16, 17, 18, 21 et 201 dépendant de la parcelle cadastrée section AU n° 83, sise 6 boulevard de Brandebourg à Ivry-sur-Seine.

**ARTICLE 2 :** APPROUVE le compte de cession de l'opération n° 225 relatif aux biens cités à l'article 1.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et signer les actes y afférents.

**ARTICLE 4 :** DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 27 JUIN 2017

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 26 JUIN 2017